



**ARRÊTÉ 2026-001 PORTANT ATTRIBUTION DU CIA A M. DAVID PAGNIER
AU TITRE DE L'ANNÉE 2025**

Le Président,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération du 30 novembre 2023 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel,

Vu l'arrêté 2024-003 du Président en date du 05 juillet 2024

Considérant que les fonctions exercées et l'expérience professionnelle acquise par Monsieur David PAGNIER justifient le classement dans le niveau G1,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Monsieur David PAGNIER occupant les fonctions de directeur du SCoT percevra, au titre de l'année 2025 un complément indemnitaire annuel d'un montant de 1 000,00 euros (mille euros).

Article 2 :

Cette indemnité est versée en une seule fois au titre de l'année 2025, aux vues du compte-rendu de l'entretien professionnel 2025.

Article 3 :

Le Président et le comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'agent.

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait à Crémieu, le 13 février 2026
Le Président, Aurélien BLANC.



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent :